



Directeur de la publication  
Philippe MIQUEL  
CPPAP : 0609 S 06978  
Prix : 1 €

Imprimé par :  
SNUipp40  
97 place de la caserne Bosquet  
40000 MONT DE MARSAN  
☎ 05 58 933 933  
email : [snu40@snuipp.fr](mailto:snu40@snuipp.fr)  
site Internet : <http://40.snuipp.fr/40>

Dispensé de timbrage **Mont de Marsan CDIS**

# Ouvertures

# 40

**SNUIPP** des Landes

# P

**PRESSE**

DISTRIBUE PAR

LA POSTE

Déposé le 22 avril 2011

## Sommaire

Editorial	p 1
<b>Numéro spécial "MOUVEMENT 2011"</b>	p 2
Réunion d'information syndicales de printemps	p 4

Bimestriel

**n° 113**

Avril 2011

## EDITO Mouvement 2011, top départ!

La possibilité offerte aux enseignants des écoles de choisir leur lieu d'exercice selon des règles claires et précises est une conquête du syndicalisme. Il s'agit bien là d'un trésor inestimable à une époque où la mobilité et la flexibilité sont un peu partout subies par les salariés.

Le mouvement départemental nous permet de rapprocher notre lieu de vie de notre lieu de travail, d'accéder à un niveau d'enseignement, à une école librement choisie. La prise en compte du barème et de l'ancienneté garantit à chacun d'obtenir un jour le poste qu'il souhaite même s'il faut parfois faire preuve de patience.

Les élus du personnel du SNUipp, selon leur mandat d'équité et de transparence, font appliquer les mêmes règles pour tous et œuvrent pour les faire évoluer dans l'intérêt général.

C'est ainsi que nous avons obtenu cette année le maintien d'une mesure de réaffectation prioritaire pour les collègues des écoles à deux classes victimes de fermeture.

Mais c'est aussi le rôle du syndicat d'informer les collègues sur le fonctionnement du mouvement, parfois technique et complexe à appréhender, et de les aider dans la formulation de leurs vœux.

C'est le sens de ce numéro spécial. Pendant toute cette période, le SNUipp 40 met tout ses moyens : site internet, mails, permanences téléphoniques pour vous aider et conseiller au mieux.

N'hésitez surtout pas à nous joindre.

Les élus du personnel du SNUipp:

Philippe Miquel,  
Cécile Texier,  
Michel Hager,  
Damien Delavoie,  
Marjorie Ducourneau,  
Audrey Vidal.



## SUR L'AGENDA :

**Du vendredi 15 avril au dimanche 1 mai inclus :**

- saisie des VŒUX sur I-prof

**Vendredi 6 mai :**

- stage syndical proposé par la FSU à Dax : "le travail enseignant : souffrance et conditions de travail"

**Vendredi 13 mai :**

- stage syndical proposé par la FSU à Orthez : "Comment reprendre la main sur le travail ?"

**Mardi 31 mai 2011 :**

- 1ère phase du mouvement CAPD

**Vendredi 1 juillet 2011 :**

- CAPD d'ajustement

# Le mouvement

départemental 2011

Dossier  
Spécial  
SNUipp



## Participer au mouvement : un droit menacé ?

**L**e mouvement des instituteurs et des professeurs d'école tel qu'il existe (mutations annuelles à la demande des collègues, attribution des postes selon des règles départementales élaborées en commission paritaire contrôlée par les élus du personnel) est le fruit de l'action syndicale.

C'est un cas particulier dans la fonction publique et un acquis précieux à défendre. En publiant une « note sur la mobilité », le ministère a clairement montré qu'il souhaitait remettre en cause ces acquis. La mise à l'écart des élus du personnels est en effet une première étape pour déplacer les collègues au gré

des besoins de l'administration et faire valoir encore plus la notion de mérite dans les nominations.

## 1. Un poste m'intéresse ? Je le demande !

**A**ttention !!!  
La suppression de l'avis de participation rend le mouvement moins transparent pour les personnels. Pour y remédier, le SNUipp met à votre disposition sur son site une bourse aux postes pour y voir clair sur les postes qui sont réellement susceptibles de se libérer.

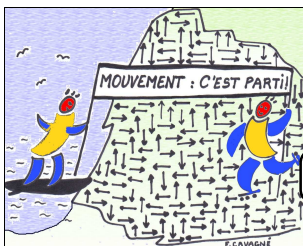
Tous les postes du département figurent sur le cahier des postes mais une minorité de ceux-ci seront vacants.

Les postes indiqués vacants seront très demandés. Faites figurer dans votre liste des postes susceptibles d'être vacants.

Les postes dans les grosses écoles, les poste de titulaires remplaçants,

ont plus de chance de se libérer. Téléphonez dans les écoles pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Je ne dois pas me censurer, j'ai la possibilité de faire 30 vœux.



## 2. Je ne demande pas un poste dont je ne veux pas.

**U**n poste demandé au mouvement et obtenu ne peut pas se refuser ultérieurement.  
Si je suis nommé à titre provisoire,

j'ai cependant intérêt à élargir au maximum ma demande ; le deuxième mouvement comportera peu de nouveautés et, en fin de parcours, une affectation

me sera attribuée d'office.

## 3. Je classe mes vœux dans l'ordre de mes préférences. Indépendamment de mes chances supposées.

**N**e jamais se dire "ce poste me plairait bien mais je vais le positionner en fin de liste car il va être très demandé". C'est une erreur !

**C'est le barème qui départage les candidats sur un même poste. Placer un poste en n°1 ou n°30 n'augmente pas le barème...**

**Par contre, mes demandes sont examinées dans l'ordre que j'ai établi : si j'obtiens satisfaction**

sur un vœu, les vœux suivants ne sont pas examinés.

En cas d'égalité les candidats seront départagés selon les critères suivants : charge de famille, Ancienneté, âge (priorité au plus âgé), rang du vœu.

## 4. Quelques conseils pratiques.

- Lire attentivement la note de service de l'IA.
- Ne pas hésiter à se renseigner en prenant contact avec l'école.
- En cas d'interrogation particulière ou de situation complexe, prendre contact avec les élus du personnel SNUIPP.
- Ne pas attendre le dernier jour pour faire sa saisie sur I-Prof. Il est toujours possible d'annuler ou de modifier ses vœux jusqu'à la date de fermeture du serveur.
- Attention date limite : **dimanche 1 mai inclus à minuit**
- Dès que vous recevez l'accusé de réception, vérifiez la liste des vœux et les éléments de votre barème. Signez le après vérification et retournez le à l'IA avant le **vendredi 6 mai 2011**
- Complétez la fiche de contrôle syndical et adressez-la aux élus du Personnel SNUipp.

## 5. Bien étudier la liste des postes.

Un poste est identifié par son code (de 1 à 4 chiffres) suivi de sa nature (adjoint, direction etc.). Le cahier des postes recense tous les postes du département. Seuls les postes libres (retraites, création des postes, permutation) sont identifiés comme postes **vacants** (colonne V)

Peuvent s'ajouter ensuite d'éventuelles indications particulières (comme par exemple « poste susceptible d'être ouvert » ou « poste bloqué »).

**Attention** à la lettre "PR" portée en regard de certaines écoles. Elle signale qu'il s'agit d'une école **primaire** comportant des classes maternelles et élémentaires. Ces postes sont tous affichés "élémentaires". Se renseigner auprès de l'école...

### ➤ Que se passe-t-il si je n'obtiens satisfaction sur aucun de mes vœux ?

Vous étiez nommé à titre définitif : vous gardez votre poste, vous ne participez pas à la deuxième phase.

Vous n'étiez pas nommé à titre définitif sur un poste : vous allez participer à la deuxième phase du Mouvement.

**ATTENTION** : A l'issue du deuxième mouvement, tous les postes vacants devront être attribués, parfois sans correspondance avec les vœux émis.

### ➤ Direction d'école. Je ne suis pas inscrit sur la liste d'aptitude ; puis-je quand même postuler pour des postes de direction ?

**Non**, dans un seul cas : s'il s'agit de l'école où vous êtes titulaire d'un poste d'adjoint.

**OUI** dans tous les autres

cas. Vous pouvez obtenir le poste à titre provisoire. Si vous avez été au cours de votre carrière, directeur pendant au moins 3 ans et alors inscrit sur liste d'aptitude,

vous pouvez postuler et être nommé à titre définitif sur une direction. Contre l'avis du SNUipp, l'IA demande aux candidats non inscrits de se présenter à un entretien.

### ➤ Quel sera le niveau de ma classe ?

Au mouvement, on est nommé sur un poste, on n'est pas nommé sur une classe ou un cycle. L'attribution des classes ne se fait pas au mouvement mais ultérieurement au sein de l'école, en Conseil

des Maîtres.  
**ATTENTION** : Le département comporte de nombreuses écoles **primaires**, ayant à la fois des classes élémentaires et maternelles, dans lesquelles tous

les postes sont étiquetés "**adjoint élémentaire**". Ces écoles sont signalées par la mention « **PR** » dans la liste des postes.

### ➤ Enseignement spécialisé. Je ne suis pas spécialisé. Puis-je quand même demander des postes ASH ?

**Non**, pour les postes de RASED (psychologue, option G, option E), et pour tous ceux qui n'exercent pas directement avec les élèves, qui ne peuvent être pourvus que par des spécialisés.

**OUI** pour les autres postes : CLIS, SEGPA, éducateur/trice EREA.

Si aucun maître spécialisé ne le demande, vous pouvez obtenir une nomination à titre provisoire sur ce poste. Contre l'avis du SNUipp, l'IA demande aux candidats de participer à un entretien préalable avec l'IEN ASH.

### ➤ Comment peut-on être nommé sur un poste de titulaire remplaçant ? sur un groupement de postes fractionnés ?

**L**es postes de TR brigade sont rattachés à une circonscription et dotés d'une école de rattachement dans laquelle ils doivent se rendre s'ils n'ont pas de mission de remplacement.

Les TRB qui voient cette année leur poste modifié suite à la création d'une huitième circonscription font l'objet d'une mesure de carte scolaire. Ils doivent participer au mouvement mais l'administration leur a donné une réaffectation prioritaire

correspondant à leur ancienne école de rattachement.

Les postes de T.R ZIL sont rattachés administrativement à une école

Jusqu'en 2005, les groupements de postes fractionnés étaient assurés par les Titulaires Remplaçants Brigade.

Suite à l'intervention des élus du personnel SNUipp, cette situation a changé : la plupart des postes

fractionnés sont désormais offerts au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> mouvement. Ils sont attribués à titre définitif et peuvent être conservés d'une année sur l'autre si les regroupements de services restent identiques.

Certains titulaires remplaçants brigade peuvent cependant être affectés sur des groupements de service résiduels qui n'ont pu être constitués assez tôt pour être offerts au mouvement.

### ➤ Vœux géographiques : Qu'est-ce qui change ? Comment les utiliser ?

**E**n rendant les vœux géographiques obligatoires pour les collègues sans poste, l'administration poursuivait l'objectif d'effectuer le maximum de nominations à titre définitif à la première phase du mouvement dans un souci évident d'économie.

Les élus du personnel ont obtenu de restreindre le vœu à des zones

réduites : commune comportant au moins deux écoles de même nature, secteur de collège. Ce vœu peut comporter également la nature du poste visé (adjoint, direction, CLIS etc....).

Pour tous les collègues sans poste, le vœu géographique peut toutefois permettre de postuler sur le secteur géographique souhaité en « économisant » des vœux.

Mais attention le logiciel attribuera automatiquement le poste le moins demandé parmi tous ceux correspondant à la zone et à la nature du poste souhaitées.

**En clair, nous vous conseillons de faire figurer le ou les vœux géographiques en fin de liste après tous les postes précis que vous demandez.**

### ➤ VERIFIER LE BAREME

#### Barème général : A + N + C + E

**A** = Ancienneté Générale de Service au 01.09.2011. 1 point par an, 1/365 par jour.  
**N** = note pédagogique arrêtée au 31.12.2010  
Pour les notes antérieures au 31.12.2007 : actualisation de 0.25 point par an (plafond actualisation : 2 pts)  
**C** = majoration éventuelle "charges de famille" : 1 point par enfant de moins de 20 ans (plafond : 3 pts)

**E** = majorations éventuelles  
Pour "retrait d'emploi" : 5 points  
Pour postes ZEP, REP : 3 points (avoir enseigné 3 ans consécutifs dans la même école).

**Vérifiez bien les éléments figurant sur l'accusé de réception que vous adressera l'administration.**

En cas de doute ou d'interrogation, contactez les élus du personnel SNUipp : 05 58 933.933

### ➤ Calendrier : (Attention aux dates limites) Saisie des vœux sur I-Prof du 15 avril jusqu'au dimanche 1 mai inclus :

#### Pour le 1 mai 2011

- Fiche de candidature à un poste à profil
- Fiche majoration barème
- Fiche direction (voir circulaire page 2/41)
- Fiche habilitation langue (voir circ p 2/41)

#### Pour le 6 mai 2011 :

Retour de l'accusé de réception signé (et demande éventuelle de modification avec pièces justificatives).

**CAPD 1° phase mouvement : 31 mai**  
**CAPD phase d'ajustement : 1 juillet**

### ➤ Comment peut-on être informé du résultat ? <http://40.snuipp.fr> rubrique "infos carrière" "mouvement"

➤ **Actuellement**, les résultats du mouvement de l'an dernier.

*A titre indicatif, pour vous aider à choisir, vous pourrez y trouver par école, le barème du dernier nommé par commune au mouvement 2007.*  
<http://40.snuipp.fr> rubrique "infos carrière" et "mouvement".

➤ **dès la fin de la CAPD**, sur le site internet, les résultats du mouvement 2011

➤ **dès la fin de la CAPD**, Par courrier électronique, si vous nous avez transmis votre adresse (sur la fiche de contrôle ou en en-

voyant un mail à [snu40@snuipp.fr](mailto:snu40@snuipp.fr)) nous vous informerons du résultat **VOUS** concernant.

➤ **dès la fin de la CAPD**, Par courrier postal personnel, nous vous informerons du résultat **VOUS** concernant.

**N.B : La nomination n'est officielle que par notification par l'administration**

**L'accès aux informations personnelles sur Internet est protégé.**

Il vous faut votre code personnel\*. Il est sur votre carte d'adhérent ou vous pouvez l'obtenir d'un clic <http://40.snuipp.fr> rubrique "infos carrière"

Ce code personnel est indispensable pour accéder aux renseignements personnels (le poste que **VOUS** avez obtenu et le barème des collègues nommés sur les postes que vous avez demandés.)

Conformément aux dispositions prévues par la CNIL (Commission nationale Informatique et Libertés), si vous ne souhaitez pas voir figurer votre nom dans les résultats du mouvement publiés par le SNUipp, il suffit d'adresser votre demande (par écrit) au SNUipp 40 97, place caserne Bosquet 40000 MONT DE MARSAN

## Les élus du SNUipp sont les élus de tous les personnels...

Ce journal a pu être réalisé grâce aux SEULES cotisations des adhérents.

**Ils veillent à l'équité et à la transparence des opérations.**

- Ils s'assurent que la règle commune est appliquée pour chacun(e.)
- Ils ont préparé ce journal pour vous aider à faire au mieux votre mouvement.

Le contrôle et la vérification font partie du rôle des élus du personnel. Chacun a ensuite droit de savoir les conditions de nominations sur les postes.

C'est par souci de transparence et dans le respect de la confidentialité des éléments personnels que nous affichons les barèmes.

**La publication globale du barème est le seul moyen de contrôle par les personnels.**

**En toute transparence et en toute équité, naturellement !**



# Mouvement 2011

## Fiche syndicale de contrôle

Nom : \_\_\_\_\_ prénom : \_\_\_\_\_

Poste occupé actuellement : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Tel : .. / .. / .. / .. / .. E-mail : .....@.....

<b>Les éléments de votre barème</b> <i>Complétez cette case SVP</i>	<b>Vérification avant CAPD</b> <i>Ne rien inscrire</i>
Ancienneté Générale de Service au 01.09.2011 : _____ ans _____ mois _____ jours	AGS : _____
Note : _____ date : ____/____/____	N + a : _____
majoration pour enfants : _____	M _____
majorations éventuelles	
⇒ postes spécifiques : _____	B1 : _____
⇒ carte scolaire : _____	
	Habilitation langues _____

Vous pouvez utiliser cette fiche pour préparer votre saisie e-prof

1			16		
2			17		
3			18		
4			19		
5			20		
6			21		
7			22		
8			23		
9			24		
10			25		
11			26		
12			27		
13			28		
14			29		
15			30		

Avec les renseignements que vous leur fournissez, les élus du personnel vérifient les documents préparés par l'administration ( barème, vœux,...) .

Cette vérification permet de relever des erreurs, des oublis et ...de les faire rectifier, évitant ainsi des injustices !

Adressez votre fiche complétée à :

**SNIIPP élus du personnel 97 place caserne Bosquet 40000 MONT DE MARSAN**

**RÉUNIONS  
D'INFORMATIONS  
SYNDICALES DE  
PRINTEMPS**

**Le printemps du droit syndical a été un succès dans tout le département...**

**L**e SNUipp a lancé en mars dernier une semaine de reconquête des droits syndicaux. Les collègues ont pu enfin se réunir partout en France.

Dans ce contexte difficile où nos droits syndicaux sont mis à mal tout autant que l'exercice de notre métier, ces réunions sont apparues, notamment dans les Landes, comme un lieu incontournable de débats et d'échanges d'une grande richesse.

De nombreux sujets sur l'exercice même de notre métier ont été abordés : renvoi ou non du tableau des 108 heures, opinion sur l'aide personnalisée, la semaine à

4 jours ou à 4 jours et demi, les évaluations nationales, les stages de remise à niveau pendant les vacances, le service minimum d'accueil, les conditions de travail...

Des sujets plus généraux comme les droits des travailleurs largement malmenés (stage syndical, grève, formation...), les salaires ont été l'objet de nombreux échanges.

Le constat est clair : notre métier a changé et nous n'avons pas fait grand chose contre tout ce qui nous pèse aujourd'hui. Nous sommes pris au piège par « bien faire notre métier », nous culpabilisons de laisser nos élèves lorsque nous partons en stage ou en

formation, nous n'avons plus le temps ni le lieu de prendre du recul sur nos pratiques enseignantes, de partager, de débattre...

Nous devons nous réapproprier notre métier, nous saisir réellement des sujets qui préoccupent l'École d'aujourd'hui, nous voir et nous revoir encore car chaque rencontre est plus riche que la précédente.

**Le SNUipp des Landes proposera deux autres réunions d'informations syndicales en mai ou en juin.**

Le syndicat, c'est nous, c'est vous...

Cathy LAFFARGUE



- > Une offre claire et sans surprise.
- > Des crédits, des assurances et des services bancaires spécifiques.
- > Un personnel compétent qui vous conseille dans votre Caisse, par courriel ou par téléphone.
- > Une éthique mutualiste authentique.

6, rue de la Tuilerie  
BP 23107 - 31130 BALMA  
Tel : 05 34 42 64 70

E-mail : 02290@cmma.creditmutuel.fr

Ouvert du Mardi au Samedi matin

**Crédit Mutuel**  
Enseignant  
www.cme.creditmutuel.fr

**LA BANQUE DU MONDE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**